Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200036465-20230327-2023DB707-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Affichage : 04/04/2023

THANN CERNAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU BUREAU N° 07-2023

prise en vertu de la délégation de pouvoirs confiée par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2020

FINANCES

Objet : attribution de fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier

Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des Finances rappelle qu'une enveloppe annuelle de 3 282 600 € est prévue pour être reversée aux communes-membres sur la période 2015-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015 et de ses avenants approuvés en 2016, 2017, 2020 et 2021.

Les communes ont été invitées à délibérer pour arrêter les opérations présentées et leur plan de financement et à faire remonter leurs demandes à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Les conseils municipaux des communes suivantes ont récemment délibéré en ce sens, en présentant des dossiers, au titre de leur enveloppe communale : Bourbach-le-Bas et Rammersmatt.

Le Bureau de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer aux communes suivantes, 3 fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier, représentant un total de 61 767,21 €, dont :
  - 52 367,21 € sur 1 dossier pour la commune de Bourbach-le-Bas
  - 9 400,00 € sur 2 dossiers pour la commune de Rammersmatt

  tels que présentés en annexe.

- **note** que cette décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté.

Fait à Cernay, le 27 mars 2023.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE THANN-CERNAY · HAUT-RHIN · THANN CERNAY

Le Président,

François HORNY
Maire d'Aspach-Michelbach